Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 005-250500600-20260623-2026_41-DE

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 23 juin 2026
Délibération n° : 2026_33
Date de convocation : 17 juin 2026

Demande de subvention DRAC Action culturelle résidence artistique « Récits de paysage »

Par la suite d'une convocation en date du 17 juin 2026, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la Maison du Parc, à Arvieux, le 23 juin 2026 à 17h, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Instance	Représentants	Nb de suffrages	Excusés	Pouvoirs reçus	Suffrages exprimés
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Chantal EYMÉOUD	6		De Agnès ROSSI	12
	Agnès ROSSI	6			0
Département des Hautes-Alpes	Valérie GARCIN- EYMÉOUD	3		De Marcel CANNAT	6
	Marcel CANNAT	3			0
Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	Michel MOURONT	1			1
	Lisa BIENVENU	1		De Jean-François BAUDIN	2
Abriès-Ristolas	Jean-Sébastien BURSTERT	1			1
	Elise MAROILLEY	1			1
Aiguilles	Françoise PAQUET	1		De Claire DEMARETS	2
	Julia PRAS	1			0
Arvieux	Christian BLANC	1			1
	Danièle PIGEAUT	1			1
Ceillac	Séverine EYMARD	1		De Amélie FOURNIER	2
	Amélie FOURNIER	1			0
Château-Ville-Vieille	Jean-Louis PONCET	1			0
	Charlotte RUFFONI	1			0
Eygliers	Yvon BOURDEAUX	1			0
	Axel RIFFARD	0			0
Guillestre	Jean-François BAUDIN	1			0
	Quentin du PONTAVICE	1			0
Molines-en-Queyras	Gilbert BONNIN	1		De Delphine ROUX	2
	Delphine ROUX	1			0
Saint-Véran	Mathieu ANTOINE	1		De Quentin du PONTAVICE	2
	Claire DEMARETS	1			0
Mont-Dauphin	Laurent MONTFORT	1		De Yvon BOURDEAUX	2
		39	**12**		**35**

Nombre de membres en exercice	25	Nombre de suffrages exprimés	35
Nombre de membres présents	13	Pour	35
Nombre de membres représentés	8	Contre	0
Nombre de suffrages	39	Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 005-250500600-20260623-2026_41-DE

Vu :

- La Charte du Parc naturel régional du Queyras 2026-2041 validée par le décret n°2026-304 du 21 avril 2026 ;
- La convention pour le développement des résidences artistiques de territoire dans les Parcs naturels régionaux signée en juin 2023 entre les 9 Parcs naturels régionaux, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le ministère de la Culture / Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Considérant :

- Les actions interparcs et les échanges sur l'intérêt de mener des actions globales, à l'échelle de la région en matière d'éducation artistique et culturelle, en s'appuyant sur les savoir-faire et le réseau existant, élargi aux chargés de mission « culture », « patrimoines culturels » ;
- La pertinence de continuer à proposer une action culturelle avec un artiste en résidence dans un projet « Récits de paysage ». Ce projet consiste en la mise en place de résidences de création et de transmission (action culturelle) en territoire, qui doivent intégrer des temps de formalisation du projet, d'ateliers de pratiques artistiques et de co-élaboration avec les habitants.
- L'accompagnement financier possible à hauteur de 12 000 € par la DRAC.

Le Comité syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le 23 juin 2026, après en avoir délibéré,
décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		**Recettes**		**%**
Accueil d'une résidence artistique : indemnité des artistes (création, coordination, interventions, restitution) + frais de déplacement et de restauration	14 500 €	DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur,	12 000 €	80 %
		Autofinancement (hébergement)	2 500 €	20 %
Coût total	**14 500 €**	**Coût total**	**14 500 €**	**100 %**

- De solliciter les financements auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- D'autoriser le Président et la Direction à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS